

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1780

présenté par

M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

Après le chapitre II *bis* du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts, il est inséré un chapitre III ainsi rédigé :

« *Chapitre III : Taxe sur les bouteilles en plastique contenant de l'eau*

« *Article 301.* – Il est institué une contribution compensatoire à la commercialisation en France de toute bouteille en plastique contenant de l’eau minérale naturelle ou artificielle, eau de source et autres eaux potables.

« La taxe est due par les personnes morales produisant ou mettant en marché en France de tels produits.

« Le tarif de la taxe est fixé à 10 centimes d’euros par bouteille.

« Les modalités de déclaration, de contrôle, de recouvrement, de contentieux, les garanties, sanctions et exemptions relatifs à la contribution sont précisées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte où la France est engagée dans un effort budgétaire conséquent et où l'investissement financier dans la transition écologique est insuffisant, il est proposé d'introduire dans le budget pour l'année 2025 une taxe de 10 centimes sur les bouteilles d'eau en plastique, pour inciter les producteurs et metteurs en marché à produire moins par un signal prix fort.

Conformément à la loi AGECL, anti-gaspillage pour une économie circulaire, la France est engagée à mettre fin aux emballages plastiques à usage unique d'ici à 2040. Cette taxe contribue donc à cet objectif en incitant les acteurs de la filière des bouteilles en plastique à changer leurs modes de production et à penser pour leur avenir à des activités commerciales écologiquement soutenables.

Les bouteilles en plastique sont un fléau pour l'environnement. Produites à partir de ressources fossiles, elles sont conçues pour être jetables mais mettent des centaines d'années à se décomposer dans l'environnement, en se fragmentant par petites particules qui contaminent les sols, les cours d'eau et les océans. Alors même qu'il est imparfait, leur recyclage demeure par ailleurs extrêmement limité en France où seule la moitié des 25 millions de bouteilles jetées quotidiennement sont collectées. Ce retard pèse d'ailleurs sur les objectifs européens de la France en matière de plastique, notre pays ayant été sommé d'acquitter une amende de 1,5 milliard d'euros pour l'année 2023 faute d'avoir respecté ses engagements. Les consommateurs d'eau du robinet produisent quant à eux 10 kilogrammes de déchets en moins par an et par personne.

En instaurant une contribution de 10 centimes sur chaque bouteille d'eau en plastique commercialisée, le présent amendement propose donc d'adapter radicalement nos habitudes de consommation en décourageant leur usage. Le dispositif est ici limité à l'eau plate, pour laquelle il existe un substitut facilement accessible mais surtout moins cher et plus écologique; l'eau du robinet. En effet, un litre d'eau en bouteille coûte de 100 à 400 fois plus cher et émet 2000 fois plus d'émissions carbone qu'un litre d'eau du robinet. Cela sans négliger également l'impact sur la santé : le rapport de l'IGAS relatif aux eaux minérales naturelles et eaux de source remis au Gouvernement en juillet 2022 a fait le constat que 30% des eaux conditionnées en France font l'objet de traitements non conformes à la réglementation.

Cette taxe de 10 centimes sur l'eau en bouteille plastique pourrait rapporter entre 900 millions d'euros et 1,3 milliard d'euros par an aux finances publiques.

Cet amendement a été travaillé avec le WWF France.